

Unité départementale de l'Oise  
283, rue de Clermont  
ZA de la Vatine  
60000 Beauvais

Beauvais, le 02/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ROTO PRESS GRAPHIC**

RN17, rue de Paris  
60520 La Chapelle-En-Serval

Références : IC-R/225/25-MV/VM  
Code AIOT : 0005101014

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2025 dans l'établissement ROTO PRESS GRAPHIC implanté 175 B RUE DE PARIS RN 17 60520 LA CHAPELLE-EN-SERVAL. L'inspection a été annoncée le 19/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 avril 2025.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ROTO PRESS GRAPHIC
- 175 B RUE DE PARIS RN 17 60520 LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- Code AIOT : 0005101014
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est spécialisé dans l'élaboration et l'impression de revues, magazines, catalogues et dépliants. L'exploitant est locataire du bâtiment depuis 1993.

Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 1992. La rotative avec séchage thermique est soumise à autorisation (rubrique 2450-1).

En 2000, l'exploitant a notifié à Monsieur le Préfet les changements effectués sur son site (changement de la rotative Nebiolo 4, ajout d'un groupe froid, d'un second local à usage de stockage de papiers, d'une machine à feuilles, suppression de la rotative sans séchage thermique utilisant 6 kg d'encre par heure).

L'exploitant a déposé en 2008 un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser sa situation administrative. Suite à cela, un récépissé de déclaration lui a été délivré le 9 octobre 2008. Il concerne un atelier de reproduction graphique (2450-2-b), les deux installations de réfrigération (2920-2-b) et les deux locaux de stockage de papiers (1530-2). La DDT a notifié par courrier du 24 septembre 2015 la caducité de la rubrique 2450-2-b étant donné que cette installation n'a pas été mise en service entre les années 2008 et 2011.

Une demande de bénéfice des droits acquis a été déposée par l'exploitant le 19 septembre 2016. Elle a été complétée les 18 mai et 6 juillet 2017.

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 modifiant le classement des activités ne reprend désormais que deux rubriques à Déclaration pour les installations. La rubrique 2450.A.b avec une capacité de 128 kg/j et la rubrique 1530.3 avec une capacité de 6800 m<sup>3</sup>.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	disponibilité en eau	AP de Mise en Demeure du 10/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	mesures rejets eaux	AP de Mise en Demeure du 10/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant respecte l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 avril 2025. Ce dernier peut donc être abrogé.

L'inspection a également permis de constater que l'exploitant a répondu à l'ensemble des demandes d'actions correctives et des demandes de justificatifs faites dans le rapport d'inspection du 14 mars 2025.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : disponibilité en eau**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/04/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, disponibilité en eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société ROTO PRESS GRAPHIC exploitant une activité d'imprimerie sise route nationale 17 60520 La Chapelle en Serval est mise en demeure de respecter, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions et dispositions des articles 4.2 et 5.9 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2023 en transmettant à l'inspection : - Un justificatif de la présence, de la disponibilité, et du débit de capacité en eau de défense incendie à moins de 200m du risque ; (...)
<b>Constats :</b>  Deux poteaux incendie sont présents à moins de 200m linéaire du site. L'exploitant a indiqué que ces poteaux sont gérés par la commune et sont vérifiés tous les deux ans. Pour le premier poteau (PEI n°14) situé au 1, Impasse de la Riolette, l'exploitant a transmis le compte rendu de la dernière vérification du 12 décembre 2023 qui indique que le poteau est en bon état général et qu'il a un débit de 60m <sup>3</sup> /h ( pression statique de 5,2 bars et pression dynamique de 4,8 bars). Pour le second poteau (PEI n°13) situé au 261 route de Paris, l'exploitant a transmis le compte rendu de la dernière vérification du 12 décembre 2023 qui indique que le poteau est en bon état général et qu'il a un débit de 60m <sup>3</sup> /h (pression statique de 5,8bars et pression dynamique de 4,2bars). L'exploitant a également indiqué qu'une réserve de 600m <sup>3</sup> installée par la SEMB sur le parking du magasin "la Halle" est présente à proximité immédiate de ses installations. Cette réserve accessible en tout temps par le SDIS est équipée d'un raccord normalisé et elle a été vérifiée en décembre 2023.  <b>L'exploitant respecte les prescriptions du premier tiret de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 avril 2025 et ce dernier peut être abrogé.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 2 : mesures rejets eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/04/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, mesures rejets eaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société ROTO PRESS GRAPHIC exploitant une activité d'imprimerie sise route nationale 17, 60520 La Chapelle en Serval est mise en demeure de respecter, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions et dispositions des articles 4.2 et 5.9 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2023 en transmettant à l'inspection : (...) - Les résultats d'une campagne de mesures sur les rejets d'eaux en sortie des deux débourbeurs

déshuileurs.

**Constats :**

L'exploitant a fait réaliser par l'APAVE le 28 avril 2025 une campagne de mesures sur ses rejets d'eaux en sortie de ses deux débourbeurs déshuileurs.

Conformément à l'article 5.5 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2023, les mesures ont notamment portées sur le pH, la température, les MEST, la DCO, la DBO, les hydrocarbures totaux, les métaux totaux, ainsi que sur des polluants spécifiques. Les résultats des mesures sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel.

**L'exploitant respecte les prescriptions du second tiret de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 avril 2025 et ce dernier peut être abrogé.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure